

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/32

Portant sur le retrait de la délibération 2024/26 et sur l'achat des immeubles sis 2 et 3 rue du Charron

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 9
- Présents : 8	- Pour : 9
- Représentés : 1	- Contre : 0
- Votants : 9	- Abstention : 0

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six du mois de septembre, à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie.

Absents : -

Excusés : Fonty Eric

Pouvoirs : MOREIRA CARNEIRO Emilie à MUNNE Sylvie

Secrétaire de Séance : MILLET Sandra

Monsieur le Maire explique que la délibération 2024/26 portant sur l'achat des immeubles sis 2 et 3 rue du Charron ne fait pas mention de la parcelle cadastrale AB15, qui correspond au jardin attenant à la maison situé sur la parcelle cadastrée AB14. **Il convient donc de retirer la délibération 2024/27 et de délibérer à nouveau sur l'achat par la commune de deux immeubles situés rue du Charron.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune avait fait les propositions d'achat suivantes qui ont été acceptés par les propriétaires :

- De retirer la délibération 2024/26
- 5000€ (cinq-mille euros) pour l'immeuble sis 3 rue du Charron (parcelle cadastrale AB13)
- 12000€ (douze-mille euros) pour l'immeuble sis 2 rue du Charron (parcelle cadastrale AB14 et AB15)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord pour l'achat des deux immeubles sus mentionnés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document afférent à celui-ci.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Pour Le Maire, le 1^{er} adjoint
GUY LANNEAU

